PROTÉGEZ LA VIE DE CEUX QUE VOUS AIMEZ

Détecteurs de fumée

mode d'emploi

18 SAPEURS-POMPIERS **15** SAMU **112** N° D'URGENCE EUROPÉEN

LES NUMÉROS D'URGENCE GRATUITS

Cette brochure peut vous sauver la vie, ne la jetez pas, lisez-la attentivement.

Les détecteurs autonomes avertisseurs de fumée

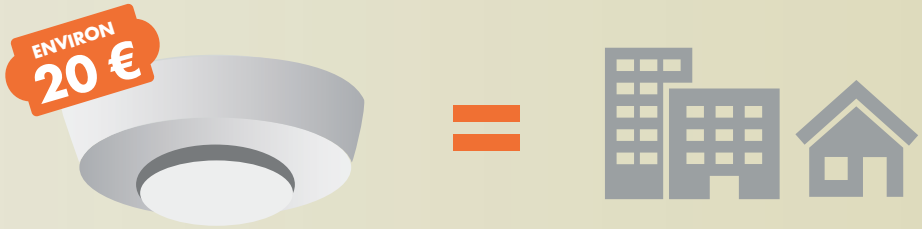

Quelle obligation pour les logements ?

La loi n° 2010-238 du 9 mars 2010 (Journal officiel du 10 mars 2010) rend obligatoire l'installation d'un détecteur avertisseur autonome de fumée dans tous les logements. C'est un appareil permettant d'alerter l'occupant d'un début d'incendie dans le logement grâce à l'émission d'un signal sonore.

VOUS DEVEZ VOUS CONFORMER À CETTE OBLIGATION AVANT LE 8 MARS 2015.

Quels logements sont concernés ?

Tous les logements, qu'ils soient nouvellement construits ou existants, qu'ils se situent dans un bâtiment collectif ou dans une maison individuelle.

L'INSTALLATION DU DÉTECTEUR INCOMBE À L'OCCUPANT DU LOGEMENT, qu'il soit locataire ou propriétaire, sauf dans les cas suivants :

Logements à caractère saisonnier
•
Logements-foyers
•
Résidences hôtelières à vocation sociale
•
Logements de fonction
•
Locations meublées

Installation et entretien incombent au propriétaire du logement

Logements-foyers gérés par des organismes d'intermédiation locative
•
Logements familiaux gérés par des organismes d'intermédiation locative

Installation et entretien incombent à l'organisme d'intermédiation locative

Quel modèle choisir ?

Lorsque vous achetez votre détecteur, vérifiez bien qu'il est conforme à la norme NF EN 14604 (cela doit être inscrit sur le détecteur).

OBLIGATIONS DE LA NORME

- Le détecteur doit comporter, inscrit de manière indélébile, le nom et l'adresse du fabricant, la norme de référence, la date de fabrication ou le numéro de lot, la date de remplacement recommandée et des instructions à l'attention de l'utilisateur.
- Un signal spécifique indique la faiblesse des piles.
- Le détecteur doit comporter un bouton test permettant de vérifier son bon fonctionnement.
- Le sigle CE doit être visible sur l'emballage du détecteur.

Préférez les détecteurs qui possèdent la marque NF, qui vous assurent un meilleur suivi de la qualité.

Remarque
Il est interdit et dangereux d'installer des détecteurs de fumée dans les parties communes des immeubles collectifs.

Où fixer
votre détecteur de fumée ?

Le positionnement du détecteur dépend de la configuration du logement. Cependant, certaines règles générales sont à respecter.

SON EMPLACEMENT
- Dans ou près des chambres
- Dans le couloir menant aux chambres
- À distance des sources de vapeur ou de fumée, telles que salle de bains, cuisine ou garage

SA POSITION
- En partie supérieure (au plafond ou à défaut en partie haute de la paroi verticale)
- À distance des autres parois

Si votre logement possède plusieurs niveaux, il est recommandé de fixer un détecteur par niveau.

Quelques exemples
d'installation du détecteur

EMPLACEMENT DU DÉTECTEUR SUR UN MÊME NIVEAU

CHAMBRES REGROUPÉES

Dans ce cas, un seul détecteur suffit, le placer dans le couloir menant aux chambres.

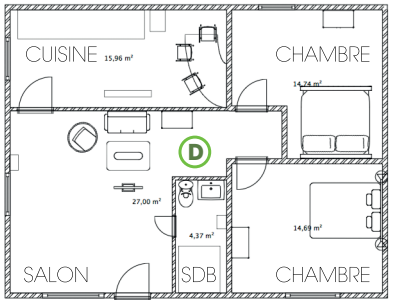

CHAMBRES SÉPARÉES

Dans ce cas, l'installation de deux détecteurs est recommandée.

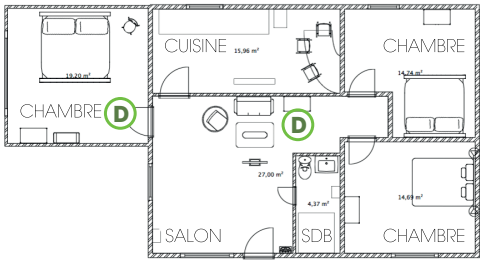

D = emplacement du détecteur

CAS PARTICULIER DU STUDIO

Afin d'éviter le déclenchement intempestif du détecteur de fumée, le placer à l'écart du coin cuisine et de la salle de bains.

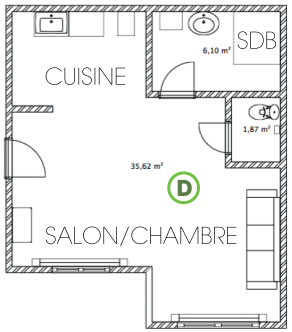

LORSQUE LE LOGEMENT POSSÈDE **PLUSIEURS NIVEAUX**

Il est conseillé de fixer un détecteur au niveau de chaque escalier de façon à ce que l'alerte soit donnée rapidement aux occupants des chambres lorsqu'un feu se déclare dans les étages inférieurs.

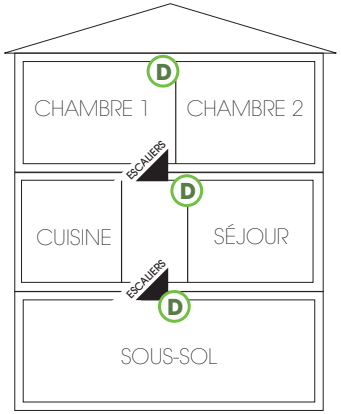

Position
du détecteur

AU PLAFOND

L'idéal est d'installer le détecteur au centre de la pièce (pour une chambre) et de l'éloigner des murs et des coins (de 15 à 20 cm). Faire attention aux éventuels circuits électriques au niveau du plafond lors de l'installation du détecteur.

Dans une pièce avec un plafond incliné, le détecteur ne doit pas être fixé à proximité du point le plus haut, où il y a peu de circulation d'air. Les fumées et vapeurs ne pourront pas être détectées. Il est conseillé d'installer le détecteur à une distance d'au moins un mètre, mesurée horizontalement, du point le plus haut.

SUR UNE PAROI VERTICALE

Lorsqu'il est impossible d'installer le détecteur au plafond (par exemple, plancher chauffant), le positionner de 15 à 30 cm en dessous du plafond, en éloignant le détecteur des coins.

Les conseils pour votre sécurité

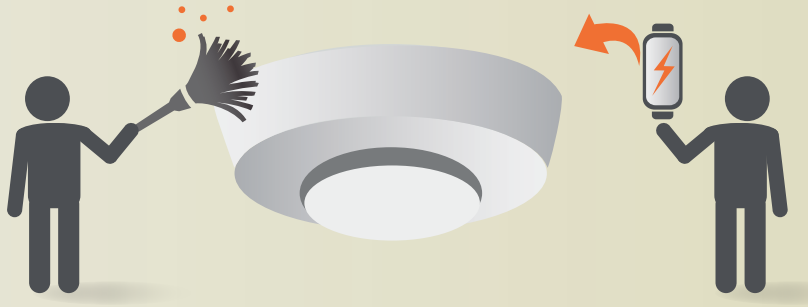

Comment entretenir votre détecteur ?

• Pour chaque détecteur, il existe un bouton « test » qui permet de vérifier le fonctionnement de l'alarme.
• Dépoussiérez votre détecteur régulièrement, pour éviter qu'il ne s'encrasse.
• N'oubliez pas de remplacer les piles. Un signal sonore (différent de l'alarme de détection) vous indique que les piles sont usagées.

Comment informer son assureur ?

Vous devez informer votre assureur habitation de l'installation de votre détecteur de fumée grâce à une attestation, sur le modèle suivant (annexe de l'arrêté du 5 février 2013 relatif à l'application des articles R129-12 à R129-15 du code de la construction et de l'habitation, Journal officiel du 14 mars 2013).

Je, soussigné, ...
(nom, prénom de l'assuré)
détenteur du contrat n°.....
(numéro du contrat de l'assuré)
atteste avoir installé un détecteur de fumée normalisé au
.....
(adresse de l'assuré) conforme à la norme NF EN 14604.

Comment prévenir l'incendie ?

VEILLEZ À UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE SAINE
Ne surchargez pas vos prises électriques, notamment par des blocs multiprises branchés en cascade.

ENTRETENEZ LES INSTALLATIONS
Les installations de gaz, chauffage et électriques doivent être entretenues de façon régulière.

SURVEILLEZ VOS APPAREILS ÉLECTRIQUES
Attention aux lampadaires halogènes sans grille, appareils chauffants allumés sans surveillance. Évitez de faire fonctionner vos appareils électroménagers en votre absence ou la nuit.

Les réflexes à adopter

ÉTEIGNEZ AVEC SOIN VOS CIGARETTES
Ne fumez pas au lit, vous pourriez vous endormir avec votre cigarette allumée.

FAITES ATTENTION AUX BOUGIES
Positionnez-les toujours sur un support stable, loin des produits inflammables, avec une surveillance constante.

SURVEILLEZ LA CUISINE
Ne laissez pas d'aliments sur le feu sans surveillance, éteignez vos appareils après utilisation.

NE STOCKEZ PAS
N'entreposez pas de produits inflammables près des sources de chaleur. Les parties communes des immeubles collectifs doivent être libres de tout dépôt pour faciliter l'évacuation en cas d'incendie et ne pas alimenter le feu.

SENSIBILISEZ LES ENFANTS
14 % des incendies sont déclenchés par les enfants, qui en sont souvent les premières victimes. Il est important de leur expliquer les dangers, les réflexes à adopter et les gestes à ne pas faire.

Les conseils en cas d'incendie

N'ENTREZ JAMAIS DANS LA FUMÉE, les fumées libérées lors d'un incendie sont plus mortelles que les flammes et provoquent des asphyxies.
Si vous êtes dans une pièce enfumée, mettez un mouchoir devant le nez et baissez-vous, l'air frais se trouve près du sol.

NE PRENEZ JAMAIS L'ASCENSEUR, prenez les escaliers.

APPELEZ OU FAITES APPELER LES SAPEURS-POMPIERS (18 ou 112), pour leur permettre d'être sur les lieux et d'intervenir le plus rapidement possible.

UN FEU SE DÉCLARE TOUTES LES 2 MINUTES EN FRANCE

Adaptez votre comportement à la situation

SI L'INCENDIE SE DÉCLARE CHEZ VOUS
et que vous ne pouvez pas l'éteindre immédiatement :

- évacuez les lieux
- fermez la porte de la pièce en feu et celle de votre appartement, cela retardera la propagation du feu et des fumées
- sortez par l'issue la plus proche.

SI L'INCENDIE SE DÉCLARE AU-DESSUS DE CHEZ VOUS
Sortez par l'issue la plus proche.

SI L'INCENDIE SE DÉCLARE AU-DESSOUS DE CHEZ VOUS OU SUR VOTRE PALIER
Restez chez vous, les fumées dues à l'incendie risquent d'envahir les couloirs et les escaliers (les gaz chauds montent), rendant les dégagements impraticables et dangereux. Fermez la porte de votre appartement et mouillez-la, manifestez-vous à la fenêtre, pour que les sapeurs-pompiers vous voient.

www.territoires.gouv.fr
www.interieur.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES ET DU LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

DICOM-MET-DGALN/BRQ/L13060-Mars 2013 - Maquette : SG/DICOM/DIE/F. Chevallier